

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2026-AG-008

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT LEVÉE DE L'ARRÊTÉ INTERRUPTIF DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE REPRISE DES TRAVAUX RUE HAUTEFEUILLE

Le Maire d'Égly,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté n° 2026-AG-007 du 29 janvier 2026 portant interruption des travaux rue Hautefeuille ;

VU l'arrêté n° 2025-AG-062 délivré à la société TERGI (78080 COLLEGIEN) pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduite de gaz, rue Hautefeuille, allée du vieux cèdre et rue du parc ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 29 janvier 2026 a été pris en raison d'un effondrement de la voirie présentant un danger pour la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que les mesures de mise en sécurité prescrites ont été intégralement réalisées ;

CONSIDÉRANT que le site ne présente plus de danger immédiat pour les usagers et les riverains ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de lever l'arrêté interruptif de travaux et d'autoriser la reprise des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Levée de l'arrêté interruptif

L'arrêté municipal n° 2026-007 du 29 janvier 2026, portant interruption des travaux rue Hautefeuille, est levé à compter 30 janvier 2026.

Article 2 – Autorisation de reprise des travaux

La société TERGY est autorisée à reprendre les travaux rue Hautefeuille, à compter du lundi 2 février 2026, dans le strict respect des autorisations délivrées et des règles de sécurité en vigueur.

Article 3

Monsieur le Maire d'Égly est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La société TERGY.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly.

Fait à Égly, le 30 janvier 2026

Le Maire d'Égly



MATT Édouard